

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à dix heures, se sont réunis à la salle des fêtes (afin de respecter les consignes sanitaires et en accord avec l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, dûment convoqués le 18 mai 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 26

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Anne-Charlotte RAVIER, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Théo PERRIN, Clémentine RENAULT.

Absents : 1

Doriane CHAPUS.

Pouvoirs : 1

Stéphanie BRUNERIE (pour Doriane CHAPUS).

Le secrétariat a été assuré par : Frédérique SAPET.

NOMBRE DE VOIX : 27

Pierre JOUVET, 1^{er} Adjoint sortant, accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

• **Sujets soumis à délibération**

Délibération N°2020_05_23_01

OBJET : Installation du Conseil Municipal

Nomenclature : 5.1 – Election exécutif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vallier proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des fêtes à titre dérogatoire (la salle du conseil municipal de la Mairie ne permettant pas d'assurer les conditions sanitaires liées au COVID-19, conformes aux recommandations du Ministère de la Santé) sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, 1^{er} Adjoint sortant qui a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 15 mars 2020 et, après avoir fait l'appel des Conseillers municipaux nouvellement élus, a déclaré les membres du Conseil Municipal :

1	JOUVET	Pierre
2	SAPET	Frédérique
3	VIAL	Patrice
4	MEDDAHI	Anissa
5	BEGOT	Jean-Louis
6	BRUNERIE	Stéphanie
7	BAYLE	Patrick
8	CHAPUS	Doriane

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

9	FIGUET	Jacques
10	LAHBARI	Marielle
11	BRUYERE	Jacky
12	GÛL	Mervé
13	RAVOIN	Michel
14	FOMBONNE	Nathalie
15	POULEAU	Joël
16	MALBURET	Catherine
17	BAYLE	Michel
18	RENAULT	Clémentine
19	CORNUD	Jérôme
20	VALLON	Marie-José
21	BOUVIER	Rémy
22	MAURICE	Cindy
23	PERRIN	Théo
24	RAVIER	Anne-Charlotte
25	DELPEY	Patrick
26	LACOUR	Brigitte
27	DESCORMES	Michel

installés dans leurs fonctions.

Délibération N°2020_05_23_02

OBJET : Election du Maire

Nomenclature : 5.1 – Election exécutif

Suite à l'installation des Conseillers Municipaux dans leurs fonctions, Madame Marie-José VALLON, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT), en vue de l'élection du Maire.

Elle a constaté que la condition de quorum posée par l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 (dérogatoire à l'article L. 2121-17 du CGCT) était remplie, le tiers des membres en exercice étant présent.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Frédérique SAPET, désignée secrétaire de séance, a présenté la candidature de Pierre JOUVET pour la liste « Saint-Vallier Nouvelle Ère ».

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Clémentine RENAULT et Monsieur Patrice VIAL.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1^{er} Tour de scrutin :

La Présidente a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a voté à bulletin secret, par bulletin de vote écrit sur papier blanc mis sous enveloppe et déposé dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des enveloppes.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Bulletins blancs ou nuls :	02
Suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

A obtenu : Monsieur Pierre JOUVET : **25** voix (vingt-cinq voix)

Monsieur Pierre JOUVET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Pierre JOUVET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération N°2020_05_23_03

OBJET : Charte de l'élu local

Nomenclature : a – Exercice des mandats locaux

Monsieur Pierre JOUVET, Maire, en application de la Loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, donne lecture de la charte de l'Elu Local :

« Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Les membres du conseil municipal, entendu la lecture de cette charte en reçoivent copie.

Délibération N°2020_05_23_04

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints

Nomenclature : 5.1 – Election exécutif

Monsieur Pierre JOUVET, Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de : $27 \times 30 \% = 8,1 = 8$ **Adjoints**.

Il propose donc de fixer à **8** le nombre d'Adjoints.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer à **8** le nombre d'Adjoints au Maire.
-

Délibération N°2020_05_23_05

OBJET : Election des adjoints

Nomenclature : 5.1 – Election exécutif

Sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise précédemment au cours de cette séance, fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8 (huit),

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **La loi engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019 impose que la liste des adjoints soit composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. En cas de vacance d'un poste d'adjoint, l'élu remplacé doit l'être par un conseiller municipal de même sexe de façon à maintenir la parité.**

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Il s'agit de la liste « Saint-Vallier Nouvelle Ère » composée de :

1. Frédérique SAPET
2. Patrice VIAL
3. Anissa MEDDAHI
4. Jean Louis BEGOT
5. Stéphanie BRUNERIE
6. Jacky BRUYERE
7. Doriane CHAPUS
8. Jacques FIGUET

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, dans les conditions réglementaires.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants.....	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue.....	14
A obtenu : Liste « Saint-Vallier Nouvelle Ère » avec pour candidate placée en tête de liste Mme Frédérique SAPET.....	27

La liste « Saint-Vallier Nouvelle Ère » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Frédérique SAPET :

- Frédérique SAPET 1^{er} adjoint au Maire
- Patrice VIAL 2^{ème} adjoint au Maire
- Anissa MEDDAHI 3^{ème} adjoint au Maire
- Jean Louis BEGOT 4^{ème} adjoint au Maire
- Stéphanie BRUNERIE 5^{ème} adjoint au Maire
- Jacky BRUYERE 6^{ème} adjoint au Maire
- Doriane CHAPUS 7^{ème} adjoint au Maire
- Jacques FIGUET 8^{ème} adjoint au Maire

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE : **SAINT VALLIER**

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOM DES ELUS

(dans l'ordre du tableau)

Fonction		Nom et prénom	Date de naissance	Nombre de suffrages obtenus
01	Maire	JOUVET Pierre	06/10/1986	27
02	1 ^{er} Adjoint	SAPET Frédérique	18/04/1968	27
03	2 ^{ème} Adjoint	VIAL Patrice	20/03/1959	27
04	3 ^{ème} Adjoint	MEDDAHI Anissa	03/04/1981	27
05	4 ^{ème} Adjoint	BEGOT Jean-Louis	08/09/1961	27
06	5 ^{ème} Adjoint	BRUNERIE Stéphanie	01/03/1978	27
07	6 ^{ème} Adjoint	BRUYERE Jacky	16/10/1958	27
08	7 ^{ème} Adjoint	CHAPUS Doriane	08/06/1970	27
09	8 ^{ème} Adjoint	FIGUET Jacques	20/06/1965	27

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Délibération N°2020_05_23_06

OBJET : Tableau du Conseil Municipal

Nomenclature : 5.1 – Election exécutif

DEPARTEMENT DE LA DROME

ARRONDISSEMENT DE VALENCE

Effectif Légal du Conseil Municipal : 27

Communes de 3 5
habitants et plus

VILLE DE SAINT-VALLIER

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints, puis les conseillers municipaux (art. R. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste (art. R. 2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. R. 2121-4 du CGCT) :

- 1) Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2) Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3) Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la Mairie et de la Préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (art. R.2121-4 du CGCT).

	Fonction	Nom usage	Prénom	Date naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages Obtenus par la liste
1	Maire	JOUVET	Pierre	06/10/1986	15/03/2020	660
2	1er Adjoint	SAPET	Frédérique	18/04/1968	15/03/2020	660
3	2ème Adjoint	VIAL	Patrice	20/03/1959	15/03/2020	660
4	3ème Adjoint	MEDDAHI	Anissa	03/04/1981	15/03/2020	660
5	4ème Adjoint	BEGOT	Jean-Louis	08/09/1961	15/03/2020	660
6	5ème Adjoint	BRUNERIE	Stéphanie	01/03/1978	15/03/2020	660

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

7	6ème Adjoint	BRUYERE	Jacky	16/10/1958	15/03/2020	660
8	7ème Adjoint	CHAPUS	Doriane	08/06/1970	15/03/2020	660
9	8ème Adjoint	FIGUET	Jacques	20/06/1965	15/03/2020	660
10	Conseiller municipal	VALLON	Marie-José	20/03/1949	15/03/2020	660
11	Conseiller municipal	MALBURET	Catherine	03/02/1951	15/03/2020	660
12	Conseiller municipal	POULEAU	Joël	15/04/1954	15/03/2020	660
13	Conseiller municipal	DELPEY	Patrick	13/05/1956	15/03/2020	660
14	Conseiller municipal	BAYLE	Michel	18/06/1956	15/03/2020	660
15	Conseiller municipal	LACOUR	Brigitte	11/04/1957	15/03/2020	660
16	Conseiller municipal	DESCORMES	Michel	25/09/1957	15/03/2020	660
17	Conseiller municipal	RAVOIN	Michel	14/08/1963	15/03/2020	660
18	Conseiller municipal	BAYLE	Patrick	01/12/1963	15/03/2020	660
19	Conseiller municipal	FOMBONNE	Nathalie	08/12/1968	15/03/2020	660
20	Conseiller municipal	CORNUD	Jérôme	27/02/1973	15/03/2020	660
21	Conseiller municipal	LAHBARI	Marielle	19/03/1979	15/03/2020	660
22	Conseiller municipal	MAURICE	Cindy	15/11/1983	15/03/2020	660
23	Conseiller municipal	RAVIER	Anne-Charlotte	17/03/1985	15/03/2020	660
24	Conseiller municipal	BOUVIER	Rémy	25/07/1985	15/03/2020	660
25	Conseiller municipal	GÜL	Mervé	27/05/1987	15/03/2020	660
26	Conseiller municipal	PERRIN	Théo	21/08/1990	15/03/2020	660
27	Conseiller municipal	RENAULT	Clémentine	15/06/1997	15/03/2020	660

Délibération N°2020_05_23_07

OBJET : Création de 3 postes de conseillers municipaux délégués

Nomenclature : 5 – Institutions et vie politique

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences ne pouvant être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il propose au Conseil Municipal de créer 3 postes de Conseillers Municipaux Délégués pour les domaines suivants :

- Conseiller municipal délégué en charge des sports et de la vie associative
- Conseiller municipal délégué en charge du commerce
- Conseiller municipal délégué en charge de la culture et de l'animation

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de créer 3 postes de Conseillers Municipaux Délégués pour les domaines suivants :
 - Conseiller municipal délégué en charge des sports et de la vie associative
 - Conseiller municipal délégué en charge du commerce
 - Conseiller municipal délégué en charge de la culture et de l'animation

Délibération N°2020_05_23_08

OBJET : Elections des conseillers municipaux délégués

Nomenclature : 5.4 – Délégations de fonctions

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Conseillers Municipaux Délégués.

1) Election du Conseiller Municipal Délégué en charge des sports et de la vie associative :

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14
A obtenu : M. Patrick BAYLE	27

M. Patrick BAYLE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé, à l'unanimité, Conseiller Municipal Délégué aux Sports et à la Vie associative.

2) Election du Conseiller Municipal Délégué en charge du commerce :

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14
A obtenu : M. Michel RAVOIN	27

M. Michel RAVOIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé, à l'unanimité, Conseiller Municipal Délégué au Commerce et à l'Artisanat.

3) Election du Conseiller Municipal Délégué en charge de la culture et de l'animation :

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14
A obtenu : M. Michel BAYLE	27

M. Michel BAYLE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé, à l'unanimité, Conseiller Municipal Délégué à l'Animation et à la Culture.

Délibération N°2020_05_23_09

OBJET : Indemnités de fonction des élus

Nomenclature : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-23 et suivants,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués, le cas échéant.

1/ Indemnités de fonction du Maire

Les indemnités sont calculées en fonction de l'importance démographique de la commune.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit jusqu'en mars 2020, la population totale en vigueur en 2014 : **4 072 habitants**.

Le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 55 % du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement de l'indice brut 1027 (population comprise entre 3 500 et 9 999).

2/ Indemnités de fonction des Adjoints au Maire

Les Adjoints au Maire ont été installés dans leurs fonctions, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle ils ont été élus Adjoints.

Le Conseil Municipal ayant créé huit postes d'adjoints il est proposé de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

3/ Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués

Le Conseil municipal ayant créé trois postes de conseillers municipaux délégués, il est proposé de leur verser une indemnité de fonctions, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

En effet, dans les communes de moins de 100 000 habitants : le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal au titre d'une délégation de fonction.

L'indemnité est encadrée par les trois règles suivantes :

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes ;
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.
- elle est limitée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique si le conseiller n'a pas délégation.

Monsieur le Maire expose donc la répartition qui lui a été proposée, en fonction de la charge de travail estimée de chacun des élus (Adjoints et Conseillers Municipaux délégués) :

- 1 adjoint percevra une indemnité à 22 % de l'indice brut terminal,
- 7 adjoints percevront une indemnité à 15.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3 conseillers municipaux délégués percevront une indemnité à 15.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de **Maire**, au taux maximal de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DECIDE** de déterminer le montant de l'enveloppe globale des indemnités sur la base de huit indemnités d'Adjoints au Maire au taux maximal de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DECIDE** de répartir cette enveloppe en fonction de la charge de travail estimée de chacun des élus (Adjoints et Conseillers Municipaux délégués) comme suit :
 - 1 adjoint percevra une indemnité à 22 % de l'indice brut terminal,
 - 7 adjoints percevront une indemnité à 15.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 3 conseillers municipaux délégués percevront une indemnité à 15.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DIT QUE**, en cas de non-exercice effectif des missions pendant une durée supérieure à un mois consécutif, l'indemnité pourra être suspendue jusqu'à reprise des fonctions.
- **DIT QUE** les indemnités versées au Maire, aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, prendront effet à la date d'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints, soit le 23 mai 2020, ceux-ci devant commencer à exercer leurs missions dès cette date, des arrêtés portant délégation de fonctions et de signature devant être signés.
- **ACCEPTE** la répartition du régime indemnitaire entre les Adjoints et les Conseillers délégués, telle que définie ci-dessus.
- **APPROUVE** le tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2123-20-1 du CGCT qui prévoit que "toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal".
- **DIT** que les crédits suffisants seront prévus annuellement au budget communal.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant fixation des indemnités de fonctions des élus

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du Conseil Municipal**

Fonction		Prénom, Nom	Indemnité
1	Maire	Pierre JOUVET	55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement de l'indice brut 1027
2	1 ^{er} Adjoint	Frédérique SAPET	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement de l'indice brut 1027
3	2 ^{ème} Adjoint	Patrice VIAL	15.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement de l'indice brut 1027
4	3 ^{ème} Adjoint	Anissa MEDDAHI	15.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement de l'indice brut 1027
5	4 ^{ème} Adjoint	Jean Louis BEGOT	15.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement de l'indice brut 1027
6	5 ^{ème} Adjoint	Stéphanie BRUNERIE	15.35% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement de l'indice brut 1027
7	6 ^{ème} Adjoint	Jacky BRUYERE	15.35% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement de l'indice brut 1027
8	7 ^{ème} Adjoint	Doriane CHAPUS	15.35% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement de l'indice brut 1027
9	8 ^{ème} Adjoint	Jacques FIGUET	15.35% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement de l'indice brut 1027
10	Conseiller Municipal délégué	Patrick BAYLE	15.35% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement de l'indice brut 1027
11	Conseiller Municipal délégué	Michel RAVOIN	15.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement de l'indice brut 1027
12	Conseiller Municipal délégué	Michel BAYLE	15.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement de l'indice brut 1027

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Nomenclature : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants, Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués, le cas échéant. Les indemnités de fonction ayant été votées préalablement, le conseil municipal peut majorer cette indemnité de fonction.

Une majoration pour chef-lieu de canton est en effet prévue par les textes, elle peut atteindre 15% maximum de l'indemnité octroyée.

La loi engagement et proximité en élargit le bénéfice aux conseillers municipaux délégués qui en étaient jusque-là exclus.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer le montant de la majoration pour chef-lieu de canton à **15 %**,
- **DECIDE** d'appliquer cette majoration de 15% à l'indemnité du Maire, des 8 Adjointes et des 3 Conseillers municipaux délégués.
- **RAPPELLE QUE**, en cas de non-exercice effectif des missions pendant une durée supérieure à un mois consécutif, l'indemnité pourra être suspendue jusqu'à reprise des fonctions.
- **DIT QUE** cette majoration des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, prendra effet à la date d'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes, soit le 23 mai 2020, ceux-ci ayant commencé à exercer leurs missions à cette date.
- **APPROUVE** le tableau ci-annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT qui prévoit que "toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal".
- **DIT** que les crédits suffisants seront prévus annuellement au budget communal.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

*Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020
portant fixation des indemnités de fonctions des élus*

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du Conseil Municipal**

Fonction		Prénom, Nom	Indemnité
1	Maire	Pierre JOUVET	55% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement de l'indice brut 1027 + majoration pour chef-lieu de canton de 15 %
2	1 ^{er} Adjoint	Frédérique SAPET	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement de l'indice brut 1027 + majoration pour chef-lieu de canton de 15 %
3	2 ^{ème} Adjoint	Patrice VIAL	15.35% de l'indice brut 1027 + majoration pour chef-lieu de canton de 15 %
4	3 ^{ème} Adjoint	Anissa MEDDAHI	15.35% de l'indice brut 1027 + majoration pour chef-lieu de canton de 15 %
5	4 ^{ème} Adjoint	Jean Louis BEGOT	15.35% de l'indice brut 1027 + majoration pour chef-lieu de canton de 15 %
6	5 ^{ème} Adjoint	Stéphanie BRUNERIE	15.35% de l'indice brut 1027 + majoration pour chef-lieu de canton de 15 %
7	6 ^{ème} Adjoint	Jacky BRUYERE	15.35% de l'indice brut 1027 + majoration pour chef-lieu de canton de 15 %
8	7 ^{ème} Adjoint	Doriane CHAPUS	15.35% de l'indice brut 1027 + majoration pour chef-lieu de canton de 15 %
9	8 ^{ème} Adjoint	Jacques FIGUET	15.35% de l'indice brut 1027 + majoration pour chef-lieu de canton de 15 %
10	Conseiller Municipal délégué	Patrick BAYLE	15.35% de l'indice brut 1027 + majoration pour chef-lieu de canton de 15 %
11	Conseiller Municipal délégué	Michel RAVOIN	15.35% de l'indice brut 1027 + majoration pour chef-lieu de canton de 15 %
12	Conseiller Municipal délégué	Michel BAYLE	15.35% de l'indice brut 1027 + majoration pour chef-lieu de canton de 15 %

Délibération N°2020_05_23_11

OBJET : Rectification sur la création des postes de la collectivité et mise à jour du tableau des effectifs
Nomenclature : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un Maire **est limité en fonction du nombre d'habitants pour les collectivités** et que celui-ci est fixé à une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants ;

La commune de Saint-Vallier est bien dans cette configuration, sans recrutement à ce titre à ce jour ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'inscrire au chapitre 012 – charges de personnel, pour le budget de l'année 2020 et suivantes, les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet,
- conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif à l'emploi de collaborateur de cabinet :
 - o que le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour **ou** à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,
 - o que le montant des indemnités ne pourra être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus,
 - o qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade administratif retenu en application de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent,
- décide de procéder à la rectification sur la création des postes de la collectivité, par la mise à jour du tableau des effectifs, ci-après :
- dit que les crédits suffisants seront prévus annuellement au budget communal

TABEAU DES EFFECTIFS					
EMPLOI	FILIERE	CAT	GRADE ASSOCIE	durée hebdo	EFFECTIF
EMPLOIS PERMANENTS : PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE					
Directeur(rice) général(e) des services	ADM	A	attaché principal	35h00	1
Responsable ressources humaines	ADM	B	rédacteur principal 1°cl	35h00	1
Responsable du service administratif	ADM	B	rédacteur	35h00	1
Responsable administrative comptabilité	ADM	B	rédacteur principal 2°cl	35h00	1
Assistant(e) administratif(ve) : urbanisme	ADM	C	adjoint adm. principal 1°cl	35h00	1
Assistant(e) administratif(ve) : état civil	ADM	C	adjoint adm. principal 2°cl	24h30	1
Assistant(e) administratif(ve) : accueil	ADM	C	adjoint administratif	35h00	1
Chargé(e) de communication	ADM	C	adjoint administratif	35h00	1
Sous total : service administratif					8
Directeur(rice) des services techniques	TECH	A	ingénieur principal	35h00	1
Responsable CTM	TECH	B	technicien principal 2°cl	35h00	vacant
Adjoint au responsable du CTM	TECH	C	adjoint tech. principal 2°cl	35h00	1
Responsable service espaces verts	TECH	C	agent de maîtrise principal	35h00	1

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Chargé(e) d'exploitation espaces verts	TECH	C	adjoint tech. principal 1°cl	35h00	2
Chargé(e) d'exploitation espaces verts	TECH	C	adjoint tech. principal 1°cl	35h00	vacant
Chargé(e) d'exploitation espaces verts	TECH	C	adjoint technique	35h00	2
Chargé(e) d'exploitation bât., voirie, propreté	TECH	C	agent de maîtrise principal	35h00	1
Chargé(e) d'exploitation bât., voirie, propreté	TECH	C	adjoint tech. principal 2°cl	35h00	2
Chargé(e) d'exploitation bât., voirie, propreté	TECH	C	adjoint tech. principal 2°cl	35h00	vacant
Chargé(e) d'exploitation bât., voirie, propreté	TECH	C	adjoint tech. principal 1°cl	35h00	3
Chargé(e) d'exploitation bât., voirie, propreté	TECH	C	adjoint technique	35h00	3
Sous total : service technique					19
Chargé d'exploitation : service de l'eau	TECH	C	adjoint technique principal 1°cl	35h00	2
Assistant(e) administratif(ve) : eau	ADM	C	adjoint administratif	35h00	1
Sous total : Service de l'eau					3
Atsem	MS-S	C	Atsem principal 2°cl	35h00	1
Atsem : école Croisette	MS-S	C	Atsem principal 2°cl	30h00	1
Référente scolaire	TECH	C	Adjoint technique principal 2°cl	35h00	1
Agent de restauration	TECH	C	Adjoint technique principal 2°cl	35h00	1
Sous total : service scolaire					4
Responsable Point accueil social	ANIM	C	Adjoint d'animation	35h00	1
Animateur(rice) Point accueil social	ANIM	C	Adjointe d'animation	17h30	vacant
Animateur(rice) Point accueil social	ANIM	C	Adjoint d'animation	17h30	1
Sous total : Point d'accueil social					3
Responsable service police municipale	SECU	B	Chef de service	35h00	vacant
Gardien de police municipale	SECU	C	Gardien-brigadier	35h00	vacant
Sous total : Police municipale					2
Agent d'entretien	TECH	C	Adjoint technique principal 2°cl	33h14	1
Agent d'entretien	TECH	C	Adjoint technique principal 2°cl	26h46	1
Agent d'entretien	TECH	C	Adjoint technique principal 2°cl	14h32	1
Agent d'entretien	TECH	C	Adjoint technique	35h00	1
Agent d'entretien	TECH	C	Adjoint technique	12h55	1
Sous total : Entretien des bâtiments					5
Responsable du camping municipal	TECH	C	Agent de maîtrise principal	35h00	1
Sous total : Camping municipal					1
PERSONNEL NON TITULAIRE					
Collaborateur de cabinet	ADM	A	art 110 loi n° 84-53	TC	1
Chargé(e) d'exploitation espaces verts	TECH	C	art 3-1 loi n° 84-53	TC	1
Atsem	ANIM	C	art 3 1° loi n° 84-53	TNC	2
Atsem	ANIM	C	art 3 1° loi n° 84-53	TNC	1
Agent d'entretien	TECH	C	art 3 1° loi n° 84-53	TNC	1
Chargé(e) d'exploitation espaces verts	TECH	C	art 3 2° loi n° 84-53	TC	vacant
Chargé(e) d'exploitation bât., voirie, propreté	TECH	C	art 3 2° loi n° 84-53	TC	vacant

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Délibération N°2020_05_23_12

OBJET : Energie SDED – Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED), reçu le 05 mars 2020, le sollicitant pour désigner les délégués titulaires et leur suppléant qui siègeront au Comité Syndical d'Energie SDED dont la commune est membre.

Il rappelle que le Comité syndical est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes de plus de 2000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants ou fraction de 10 000.

La Commune comptant 4 067 habitants (population totale) et relevant du collège dit groupe « B », doit désigner **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant pour siéger dans ce collège.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** comme représentants de la commune au Comité Syndical, au titre du collège dit Groupe B :
 - Délégué titulaire : **Monsieur Patrice VIAL.**
 - Délégué suppléant : **Monsieur Joël POULEAU.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération N°2020_05_23_13

OBJET : Délégations de compétences au Maire

Nomenclature : 5.4 – Délégations de fonctions

Vu les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Le Maire expose que, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide de charger le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

2° De fixer, dans la limite de 1 000 € (mille euros) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 400 000 € (quatre cent mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation relative aux emprunts prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (quatre mille six cents euros) ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 400 000€ (quatre cent mille euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, en application des dispositions du contrat d'assurance en vigueur signé par la Commune ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ (cinq cent mille euros) par année civile ;

21° Néant ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° Néant ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la limite d'un montant annuel d'adhésion de 5 000€ (cinq mille euros) ;

25° Néant ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets dont l'investissement total ne dépasse pas 300 000€ (trois cent mille euros), l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets et opérations inscrits au budget communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

- **Dit** que ces délégations feront l'objet de décisions soumises au contrôle de légalité par le Représentant de l'Etat et qu'elles figureront dans le registre des délibérations du Conseil Municipal. Le Maire rendra compte de ses décisions au Conseil Municipal.

- **Dit que** ces délégations pourront être exercées par les adjoints qui viendraient à devoir suppléer le Maire empêché.

Le Maire,
Pierre JOUVET.

